DEPARTEMENT DU CANTAL **SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-503
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Marché n°2022-34 Assurances
Contrat d'assurances « dommages aux biens » pour l'année 2025
Avenant n°6

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n°2022-744 attribuant le marché de prestations de service d'assurances des lots n°1 « dommages aux biens » à GROUPAMA ASSURANCES ;

Vu la décision n°2024-730 renouvelant les contrats d'assurances pour l'année 2025 ;

Considérant les besoins en termes d'assurances de la collectivité ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des bâtiments à assurer par l'ajout d'Algeco à Chaudes-Aigues (15110) à l'occasion des travaux du pôle santé ;

Que cela représente une plus-value annuelle de 15,06 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant au contrat d'assurances avec GROUPAMA ASSURANCES concernant le lot n°1 « dommages aux biens » de l'année 2025 ;

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 3 : Qu'Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 07/08/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250807-DEC2025-503-AU
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 27 AOUT 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le** 27 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250807-DEC2025-503-AU
Date de télétransmission : 27/08/2025
Date de réception préfecture : 27/08/2025